

Novembre 2002

COMMERCE AGRICOLE ET LES NEGOCIATIONS DE L'OMC : Les Inquiétudes et la position commune des organisations agricoles (Déclaration consolidée)

I. INTRODUCTION

1. Un système agricole international qui fonctionne bien est indispensable pour répondre de manière durable aux besoins alimentaires d'une population mondiale en croissance rapide. Il est tout aussi crucial pour la préservation des ressources naturelles de la planète comme les terres agricoles, les forêts et l'eau, et pour le développement économique des communautés rurales.

2. Pour de nombreux pays, le commerce agricole joue – et continuera de jouer – un rôle crucial dans le développement de leurs économies et dans la sécurité alimentaire du monde. Le Cycle d'Uruguay des négociations commerciales multilatérales qui s'est achevé en 1994 a renforcé les règles et les procédures régissant les échanges agricoles et devrait accroître la prévisibilité du système commercial international et la confiance que les pays ont en lui. Il est vital que ce processus fasse davantage appel à la participation, et que les organisations agricoles soient consultées par que les agriculteurs fassent confiance à ce système.

3. L'une des conséquences générales de ce nouveau système de règles et d'engagements pour le secteur agricole a été de recentrer les politiques internes des gouvernements membres de l'OMC¹. Ce faisant, les mécanismes traditionnels conçus pour venir en aide aux agriculteurs ont changé. Désormais, il est davantage fait appel à des moyens provoquant moins de distorsions commerciales.

4. La libéralisation progresse également dans le cadre des groupements commerciaux régionaux du fait de l'adoption, par de nombreux gouvernements, de politiques commerciales plus axées sur les marchés.

5. La libéralisation du commerce agricole n'est pas une fin en soi ni une raison pour les gouvernements de ne plus assurer des politiques agricoles intérieures cohérentes, adaptées aux spécificités de chaque pays. Elle peut être un moyen d'améliorer le fonctionnement des

¹ Dans ce document, la référence aux politiques agricoles nationales englobe toute la gamme des programmes gouvernementaux qui ont des incidences sur le secteur agricole. Cela comprend les programmes portant sur : la gestion des risques, les produits agricoles, l'enseignement, la nutrition, l'innocuité des produits alimentaires, l'inspection, la promotion, la conservation, le crédit, le développement rural, l'aide alimentaire, les échanges commerciaux, le développement international et d'autres thèmes qui constituent l'ensemble des lois et structures en corrélation que les pays ont mis en place pour assurer leur sécurité alimentaire et pour conserver un secteur agricole en bonne santé.

marchés agricoles de manière à tirer parti des avantages comparatifs et de la compétitivité, et de contribuer à l'amélioration des revenus agricoles, à l'élimination de la pauvreté et à la mise en place d'un développement agricole durable du point de vue économique, social et environnemental.

6. Les incidences de la libéralisation des échanges devraient être mesurées à l'aune de ses effets sur la croissance économique - à la fois dans les pays industrialisés et dans les pays en développement - à la sécurité alimentaire, à la création d'emplois et à la stabilité économique, ainsi qu'à la poursuite d'un développement équilibré dans les zones rurales. Elle devrait favoriser une évolution plus équitable pour s'assurer que la croissance économique et l'intégration accrue de l'économie mondiale améliorent effectivement le bien-être et la vie des familles agricoles du monde entier tout en préservant la pérennité de l'agriculture.

7. Tous les pays, qu'ils soient importateurs ou exportateurs nets de produits alimentaires, en développement ou industrialisés, ont un potentiel agricole qui peut être exploité par les familles agricoles pour contribuer à la sécurité alimentaire du monde. Les organisations membres de la FIPA appuient vigoureusement tous les efforts ainsi mis en oeuvre pour améliorer la sécurité alimentaire du monde. Le commerce agricole est lui-même un facteur important mais non suffisant pour assurer la sécurité alimentaire. En effet, la majeure partie de la production agricole mondiale est vendue sur les marchés intérieurs.

8. Compte tenu de la nature et de l'étendue de l'intervention des gouvernements sur les marchés agricoles dans le passé, la déréglementation et la libéralisation en cours devraient avoir une incidence notable sur la structure, la composition et la nature de la production agricole à l'avenir, et donc sur la vie des agriculteurs dans la plupart des régions du monde. Dans certains cas, ces politiques peuvent avoir des conséquences négatives, en particulier pour les petits et moyens agriculteurs du monde. A la différence d'autres secteurs d'activités primaires, la production agricole est le fait d'un grand nombre d'agriculteurs individuels soumis à un ensemble extrêmement varié de conditions climatiques et autres. C'est pourquoi, les politiques concernant le commerce agricole doivent tenir compte des besoins particuliers d'un secteur d'activité aux caractéristiques propres.

9. Etant donné que les négociations sur l'agriculture vont reprendre en 1999/2000, avec pour objectif déclaré de poursuivre le processus de réforme, la phase actuelle d'ajustement au nouveau régime commercial doit être suivie de près afin de s'assurer que les intérêts des agriculteurs soient effectivement pris en compte. La principale préoccupation commune des organisations membres de la FIPA est que tout agriculteur doit tirer un revenu raisonnable de son travail. Dans de nombreux pays, cela ne sera pas possible sans un niveau de soutien adéquat.

10. En dépit de leurs différences sur les plans historique, géographique, culturel, social et politique, et bien que certains pays soient importateurs nets de produits alimentaires et d'autres exportateurs nets sur le marché mondial, les organisations membres de la FIPA, y compris les coopératives agricoles, souhaitent souligner les nombreuses inquiétudes qu'elles ont en commun et les grands points sur lesquels elles sont d'accord en ce qui concerne ce qu'elles attendent du prochain cycle de négociations de l'OMC sur l'agriculture.

II. L'ACCORD SUR L'AGRICULTURE ET LES QUESTION CONNEXES

Vue générale

11. L'Accord sur l'agriculture de l'OMC prévoit que les négociations commerciales se poursuivront en 1999/2000 – soit un an avant la fin de la période de mise en œuvre de six ans² – de manière à voir quels nouveaux engagements sont nécessaires pour réaliser l'objectif à long terme de réductions progressives substantielles du soutien et de la protection » du secteur agricole. Il est important de reconnaître le processus de réforme comme une action continue et de long terme. Le changement doit tenir compte des ajustements par les agriculteurs, à leur rythme, et se faire de manière ordonnée et équitable.

12. L'article 20 de l'Accord sur l'agriculture précise que les négociations tiendront également compte de l'expérience acquise au cours de la mise en œuvre des accords issus du Cycle d'Uruguay, des effets des engagements de réduction sur le commerce mondial des produits agricoles, des considérations autres que d'ordre commercial et du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement.

13. Les agriculteurs reconnaissent que le commerce est important pour engendrer la croissance économique et l'amélioration du niveau de vie des peuples du monde. Toutefois, il convient également de reconnaître que le commerce ne peut à lui seul résoudre les difficultés auxquelles se heurte l'humanité, telles que la pauvreté, l'environnement et la sécurité alimentaire. L'expérience acquise au cours des cinq dernières années montre que les accords commerciaux de l'OMC et les interventions d'autres forums internationaux doivent servir de cadre à l'élimination de la pauvreté et à la promotion d'un développement agricole économiquement, socialement et écologiquement viable.

14. Pour les 100 organisations agricoles nationales membres de la FIPA, il s'agit là de préoccupations réelles et légitimes, qui sont celles de nombreux agriculteurs du monde entier. Toutefois, il faut veiller à ne pas se servir uniquement de ces questions comme prétexte à l'adoption de mesures protectionnistes qui entraînent des distorsions des échanges commerciaux.

15. Avec le lancement de nouvelles négociations de l'OMC, il importe que les organisations agricoles soient pleinement associées au processus et consultées, non seulement sur des questions spécifiques mais également sur les grandes orientations et la direction générale. À la lumière de l'expérience concernant le processus consultatif et la transparence externe limités de l'OMC, la FIPA recherche une ouverture plus large de l'OMC, en particulier aux organisations agricoles représentatives.

16. Pour les agriculteurs, réformer les politiques signifie modifier les politiques pour qu'elles soient plus adaptées aux besoins de la communauté agricole au sein d'une économie mondiale et capables d'assurer un niveau de vie suffisant aux agriculteurs du monde entier. Par contre, pour de nombreux gouvernements, cela signifie démanteler les anciens programmes d'aide à l'agriculture et économiser sur leurs budgets. Ce faisant, ils laissent le destin de leur agriculture aux aléas d'un marché mondialisé imparfait. Justice et équité doivent être l'objectif fondamental de la réforme des politiques.

² La période de mise en œuvre des engagements pris par les pays en développement est d'une durée de dix ans.

17. Si l'on veut des prévisions sûres dans le contexte des politiques agricoles, il importe que les organisations agricoles puissent participer à l'élaboration d'un nouveau cadre stratégique stable et organisé.

Considérations Générales

18. Compte tenu de l'interdépendance croissante entre les économies sur un marché mondial en expansion où la concurrence augmente, il est de plus en plus nécessaire de disposer de règles commerciales justes et efficaces. L'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay prescrit des engagements spécifiques que tous les Membres de l'OMC doivent pleinement respecter. Comme cela a été le cas lors du Cycle d'Uruguay, il est vraisemblable que le prochain cycle axera ses travaux sur les domaines du soutien intérieur, de l'accès au marché et des subventions à l'exportation. Ces domaines sont successivement abordés un à un dans les paragraphes qui suivent. Il convient toutefois de souligner que ces domaines sont étroitement entrelacés et interdépendants. En conséquence, les mesures progressives qui seront prises par la suite dans ces domaines devront être bien équilibrées, rationnelles et équitables. A cet égard, les organisations membres de la FIPA attirent l'attention sur les points suivants :

- L'OMC doit être le point de référence pour l'élaboration et la mise en oeuvre de toutes les règles commerciales;
- toute négociation agricole au sein de l'OMC doit dûment prendre en considération les mesures qui assurent des niveaux de revenus suffisants à tous les agriculteurs de toutes les régions et de tous les pays, et tenir compte des avantages comparatifs de l'agriculture;
- durant le prochain cycle de négociations, il faudra tenir compte des mesures de libéralisation appropriées prises par les pays depuis la conclusion de l'Accord de Marrakech;
- dans de nombreux pays, l'agriculture joue un rôle multifonctionnel, fournissant non seulement les produits de base et les matières premières agricoles, mais également des services environnementaux et de protection de la nature. En outre, elle contribue à la création d'emplois, à la stabilité et au développement des régions rurales. De telles préoccupations non commerciales doivent être prises en compte et dûment reconnues au cours des négociations de l'OMC et doivent permettre aux gouvernements nationaux de traiter ces questions d'une manière qui évite toute distorsion des échanges commerciaux.

Politiques internes de soutien

19. Les agriculteurs ont plusieurs inquiétudes au sujet de l'Accord sur l'agriculture de l'OMC en ce qui concerne les mesures de soutien interne. Dans les dispositions concernant la catégorie dite "verte", un certain nombre de politiques internes de soutien aux revenus des producteurs agricoles ont été incluses. En particulier, les organisations agricoles membres de la FIPA :

- soulignent l'importance de mesures qui n'ont pas d'effets de distorsion sur le commerce, telles que les paiements environnementaux, l'aide régionale et les

programmes de développement rural, pour le développement de l'agriculture et des communautés rurales, notamment dans les régions agricoles les moins favorisées et les plus reculées ;

- soulignent que, compte tenu du rôle important que joue l'agriculture familiale sur le plan social, les pays doivent pouvoir continuer d'aider les secteurs sensibles de l'agriculture qui contribuent à la stabilité des communautés rurales, ce qui doit se faire sans causer de distorsion des échanges commerciaux;
- compte tenu de l'utilisation accrue des mesures relevant de la " catégorie verte ", insistent pour que ces mesures fassent l'objet d'un examen attentif lors du prochain cycle de négociations. Il est nécessaire d'en préciser la définition, les critères et les conditions d'application. En même temps, il conviendra d'élargir les définitions, afin qu'on puisse y intégrer des programmes qui n'ont pas d'effets de distorsion sur les échanges, lesquels pourraient être des programmes d'assurance des revenus minimaux, et des programmes d'infrastructures, comme ceux qui concernent l'irrigation et le drainage. Les aides directes et indirectes doivent être plus transparentes pour éviter les distorsions de la concurrence ;
- soulignent que dans de nombreux pays, et en particulier les pays en développement, les graves contraintes budgétaires nationales ne peuvent que rarement, voire jamais, permettre de recourir aux paiements de la catégorie verte. Dans ces cas-là, d'autres mesures compatibles avec les règles de l'OMC seront essentielles pour appuyer les services agricoles clé et soutenir les revenus agricoles et les emplois non agricoles. Il est fondamental de poursuivre les investissements dans des domaines tels que la recherche, l'infrastructure, la réglementation des pesticides, la résolution des problèmes environnementaux et le maintien de normes reconnues sur le plan international et reposant sur des critères scientifiques, ainsi que de programmes d'inspection, afin d'accroître la productivité de l'agriculture et d'assurer le bon fonctionnement des marchés d'exportation.

20. Les positions de la FIPA concernant les problèmes relatifs «aux agriculteurs, société et 'Catégorie verte'» sont développés dans le prochain chapitre de cette déclaration.

Subventions à l'exportation

21. Dans le monde entier, les agriculteurs reconnaissent que les subventions à l'exportation accordées par l'Etat peuvent avoir des effets de distorsion sur les échanges internationaux et que des pressions s'exerceront pour que les futures négociations commerciales aillent dans le sens de leur élimination progressive. En conséquence, les organisations agricoles membres de la FIPA recommandent :

- que dans les cas où les subventions de l'Etat à l'exportation sont utilisées en partie comme instrument de soutien aux revenus des agriculteurs, d'autres mesures de soutien soient adoptées en remplacement ;
- l'établissement de règles de l'OMC efficaces sur le recours par les gouvernements aux programmes de crédit à l'exportation, aux programmes de promotion des exportations et aux programmes d'aide alimentaire, afin que de telles mesures ne soient pas utilisées à titre de subventions à l'exportation déguisées.

Accès aux marchés

22. L'Accord sur l'agriculture conclu dans le cadre du Cycle d'Uruguay prescrit aux pays de mettre en oeuvre les engagements importants pris en matière d'ouverture des marchés et de réforme des politiques intérieures. Toutefois, la libéralisation des marchés agricoles risque aussi de déstabiliser les économies rurales fragiles et de nuire au système d'exploitation familiale. L'accès accru au marché devrait avoir pour but d'atteindre son objectif essentiel, qui consiste à apporter des améliorations économiques et sociales à la fois dans les pays importateurs et exportateurs de produits alimentaires, que ces pays soient en développement ou industrialisés. Les organisations agricoles membres de la FIPA soulignent en outre que :

- un meilleur accès aux marchés pour les produits agricoles est vital pour la croissance et le développement économiques futurs des pays. Toutefois, si une nouvelle ouverture des marchés du monde doit se poursuivre d'une manière équilibrée, en donnant à tous les pays des possibilités égales d'exporter leurs produits agricoles, et en tenant compte, comme il se doit, des besoins des pays importateurs, il faudrait accorder une attention particulière aux produits agricoles, notamment aux produits à valeur ajoutée en provenance des pays en développement ;
- les pays devraient administrer les contingents tarifaires de manière à assurer l'accès prévu dans le cadre de ces contingents.

Progressivité des droits de douane

23. Au cours du siècle prochain, les échanges mondiaux devraient porter sur un pourcentage de plus en plus important de produits agricoles à valeur ajoutée. Plus les produits sont transformés, plus les droits de douane auxquels ils sont assujettis sont élevés. Les organisations agricoles représentées au sein de la FIPA demandent que :

- des efforts importants soient déployés pour négocier un accès comparable aux produits agricoles, qu'ils soient sous leur forme primaire ou transformée, tout en respectant les produits sensibles de chaque pays.

Sauvegardes

24. L'Accord sur les sauvegardes a été conclu dans le cadre des règles de l'OMC, afin de faire face à une augmentation sensible des importations occasionnant ou menaçant de causer des torts graves à des produits similaires du secteur national. En outre, une clause de sauvegarde spéciale a été instituée dans le cadre de l'Accord sur l'agriculture. En vertu des règles actuelles, des fluctuations significatives des taux de change posent des problèmes commerciaux et, par la suite, une instabilité dans les agricultures nationales et dans les revenus des agriculteurs. Les organisations agricoles au sein de la FIPA suggèrent que :

- la clause de sauvegarde devrait être appliquée d'une manière appropriée et opportune, selon les règles de l'OMC, à titre de mesure déclenchée pour protéger les revenus agricoles des augmentations sensibles des importations de produits agricoles provoquées par des facteurs tels que les fluctuations monétaires.

Règlement des différends

25. Le mécanisme de règlement des différends est une caractéristique essentielle de l'OMC. Ce mécanisme a permis, et permet actuellement, de régler des différends internationaux, notamment des différends agricoles. Le déroulement et les résultats du processus de règlement des différends doivent être équitables, transparents et vérifiés par des spécialistes des questions traitées et ne doivent pas être contraires aux politiques des Etats souverains, dans la mesure où leurs politiques nationales sont conformes aux règles de l'OMC. Les organisations agricoles représentées au sein de la FIPA demandent instamment que :

- les différends soient réglés de manière démocratique et transparente, sur la base de critères objectifs et scientifiques. Toutefois, les politiques nationales justifiables doivent être respectées et suffisamment prises en compte dans tout processus de règlement des différends de l'OMC.

III. LES AGRICULTEURS, LA SOCIÉTÉ ET LES QUESTIONS RELEVANT DE LA « CATÉGORIE VERTE »

La «Catégorie verte» de l'OMC

26. Les critères de classement des mesures dans la « catégorie verte » sont actuellement définis comme étant les suivants :

- le soutien en question est fourni dans le cadre d'un programme public financé par des fonds publics (y compris les recettes publiques sacrifiées) ;
- le soutien en question n'implique pas de transferts de la part des consommateurs ;
- le soutien en question n'a pas pour effet d'apporter un soutien des prix aux producteurs.

27. La liste des mesures de la « catégorie verte » est définie à l'annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture de l'OMC.

28. Les mesures estimées comme ayant des effets de distorsion sur les échanges nuls ou minimes, sont exemptées des engagements de réduction et peuvent même être renforcées.

29. La « catégorie verte » contient également des dispositions spéciales concernant d'une part la détention de stocks à des fins de sécurité alimentaire et d'autre part l'aide alimentaire intérieure.

30. La plupart des propositions faites par la FIPA dans le présent document concernent la « catégorie verte ». Toutefois, il convient de noter qu'il existe également d'autres mesures dans l'Accord sur l'agriculture qui sont aussi exemptées des engagements de réduction. Ce sont :

- i) les mesures de développement dans les pays en développement ;
- ii) les mesures de la « catégorie bleue » ;
- iii) les niveaux de soutien de *minimis*.

Les exemptions de la « catégorie verte » et autres exemptions doivent-elles être maintenues ?

«Catégorie verte»

31. Le processus de réforme de l'agriculture doit porter sur la définition de critères qui permettront de s'assurer que les politiques n'ont pas d'effets de distorsion sur le commerce, ou ont des effets de distorsion minimales. C'est ce que l'on entend par mesures relevant de la « catégorie verte ».

32. La FIPA soutient vigoureusement le maintien de la « catégorie verte » durant le cycle du millénaire de négociations commerciales de l'OMC qui va démarrer sous peu. Le droit pour les pays de mettre en œuvre des programmes intérieurs substantiels de soutien au secteur agricoles – s'ils n'impliquent pas d'effets de distorsion sur le commerce – est reconnu et apprécié.

33. Il est également reconnu que, compte tenu de la mondialisation des marchés agricoles, certaines mesures de soutien interne ont des effets de distorsion sur la compétitivité entre les pays. L'Accord sur l'agriculture de Marrakech stipule que de tels soutiens faussant les échanges doivent être réduits, ou transformés progressivement en soutiens dont les effets de distorsion sur les échanges sont nuls ou minimales. Ce processus nécessitera toutefois assez de temps pour permettre aux agriculteurs de s'ajuster à de nouvelles politiques. La « catégorie verte » est essentielle pour encourager une réforme des mesures de soutien axée sur les marchés et n'ayant pas d'effet de distorsion sur le commerce.

34. Deux types de mesures revêtent un intérêt particulier pour les agriculteurs, à savoir :

- i) les mesures permettant de mieux faire face au risque économique, notamment assurance des récoltes et programmes établissant un dispositif de sécurité.
- ii) les versements directs aux producteurs en réponse à des préoccupations non commerciales.

35. Comme le soutien des prix du marché en faveur des agriculteurs est réduit dans le cadre du processus de réforme engagé par l'OMC, les agriculteurs deviennent plus exposés à la variabilité des prix mondiaux. Il est donc important que les règles de l'OMC permettent d'élaborer des mesures à la fois économiques et sans effet de distorsion sur le commerce afin de stabiliser les revenus agricoles.

36. Les versements directs des gouvernements sont des instruments importants qui permettent de récompenser les agriculteurs fournissant certains services demandés par la société et provoquant des coûts supplémentaires.

«Catégorie bleue»

37. Les mesures de la « catégorie bleue » sont définies comme étant des « versements directs au titre de programmes de limitation de la production ». Même si elles ne sont pas entièrement découplées de la production agricole, leur réduction n'est pas imposée à l'heure actuelle. Les membres de la FIPA sont divisés sur l'avenir de la « catégorie bleue ». Pour certains pays, la « catégorie bleue » constitue un moyen essentiel pour mettre en œuvre les dispositions de

l'Accord de l'OMC concernant la réduction progressive du soutien des prix qu'ils accordent aux agriculteurs. Elle est aussi importante pour exprimer leurs préoccupations non commerciales. Il est donc indispensable pour eux que la « catégorie bleue » soit maintenue durant le prochain cycle de négociations commerciales. Comme les mesures de la « catégorie bleue » faussent moins les échanges commerciaux et stimulent moins la production que les mesures de la « catégorie jaune », elle devraient, selon ces pays, être vues sous un jour favorable. D'autres pays sont d'avis que les mesures de la catégorie bleue étaient transitoires durant le Cycle de l'Uruguay et qu'elles doivent donc être modifiées pour satisfaire aux critères de la « catégorie verte ».

Mesures en faveur du développement

38. La FIPA est favorable au maintien de l'exemption des engagements de réduction du soutien interne pour les mesures prises en faveur du développement dans les pays en développement. Ces mesures portent sur les aides directe et indirecte au développement rural et agricole, à condition qu'elles fassent partie intégrante des programmes de développement de ces pays. Ce sont notamment les mesures suivantes :

- les subventions à l'investissement qui sont généralement disponibles pour l'agriculture dans les pays en développement ;
- les subventions aux intrants agricoles qui sont généralement disponibles pour les producteurs qui, dans les pays en développement, ont de faibles revenus ou sont dotés de ressources limitées ;
- le soutien interne aux producteurs des pays en développement destiné à encourager la diversification de la production.

Niveaux de soutien *de minimis*

39. La FIPA est actuellement favorable au maintien de la disposition « *de minimis* » de l'Accord sur l'agriculture, laquelle exempte des engagements de réduction les très faibles niveaux de soutien interne ayant des effets de distorsion pour une année donnée. Cette exemption s'applique dans les cas suivants :

- soutien interne par produit n'excédant pas 5 pour cent³ de la valeur totale de la production du produit agricole en question ;
- soutien interne autre que par produit n'excédant pas 5 pour cent de la valeur de la production agricole totale.

La «Catégorie verte» devrait-elle être conçue de manière à ménager la pleine flexibilité en ce qui concerne les mesures sans effets de distorsion sur le commerce ?

40. La FIPA estime que les gouvernements devraient avoir toute latitude pour mettre en œuvre des mesures agricoles qui n'ont pas d'effet de distorsion sur le commerce. À cette fin,

³ Le seuil de 5 pour cent s'applique aux pays industrialisés ; pour les pays en développement, ce seuil est de 10 pour cent.

toutefois, une définition claire et vérifiable de ce que l'on entend par « sans effet de distorsion ou presque sur les échanges » est requise. L'OMC doit assurer que les règles commerciales soient observées. Cela ne signifie pas que les politiques agricoles ou les méthodes de production doivent être standardisées.

41. La situation de la production agricole varie sensiblement d'un pays à l'autre, en fonction des conditions climatiques, topographiques et écologiques locales. De même, ce qui est attendu du secteur agricole varie aussi. La flexibilité est nécessaire pour tenir compte de la diversité des politiques intérieures de chaque pays, pour autant que ces politiques n'aient pas d'effet de distorsion sur le commerce international.

42. Dans le cadre du processus normal d'échanges d'information concernant la mise en œuvre de l'accord sur l'agriculture, la notification régulière du fonctionnement des mesures de soutien de la « catégorie verte » doit rester une priorité pour l'OMC. En outre, un mécanisme est nécessaire à l'OMC pour aider les gouvernements à déterminer à l'avance si un programme qu'ils développent relèvera ou non de la « catégorie verte ».

43. L'Accord sur l'agriculture de l'OMC énumère douze types de mesures de soutien interne qui peuvent entrer dans la « catégorie verte ». Ces mesures sont examinées séparément ci-après.

Programmes de services publics

44. Les programmes de services publics entrant dans la « catégorie verte » sont notamment les suivants :

- i) Les services de nature générale fournis par les pouvoirs publics :
 - les programmes publics de recherche, y compris la recherche de caractère général, la recherche liée aux programmes de protection de l'environnement, et les programmes de recherche se rapportant à des produits particuliers ;
 - les programmes de lutte contre les parasites et les maladies, y compris les mesures générales et les mesures par produit ;
 - les services de formation agricole, de vulgarisation et de consultation ;
 - les services d'inspection, y compris les services de caractère général et l'inspection de produits particuliers, pour des raisons de santé, de sécurité, de contrôle de la qualité ou de normalisation ;
 - les services de commercialisation et de promotion, y compris les renseignements et conseils commerciaux, mais à l'exclusion des dépenses qui pourraient conférer un avantage économique direct aux acheteurs (les programmes de promotion des exportations financés par le gouvernement sont donc exclus).
 - les services d'infrastructure, y compris les réseaux électriques, les routes et autres moyens de transport, les marchés et les installations portuaires, les systèmes d'alimentation en eau, etc., mais à l'exclusion des subventions aux intrants.

- ii) Les dépenses en rapport avec la formation et la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire. (La détention de stocks pour soutenir les prix du marché intérieur est donc exclue.)
- iii) Les dépenses en rapport avec la fourniture d'aide alimentaire intérieure à des segments de la population qui sont dans le besoin.

45. La plupart des programmes habituels des pouvoirs publics, en particulier ceux des pays en développement, entrent donc dans la « catégorie verte ».

46. La FIPA considère que le maintien de tous ces programmes de services publics est essentiel pour l'avenir de l'agriculture dans tous les pays, à condition que ces programmes n'aient aucun effet de distorsion sur le commerce. Il faudrait autoriser une souplesse absolue dans leur mise en œuvre.

Versements directs aux producteurs

47. La « catégorie verte » prévoit également le recours aux versements directs aux producteurs, non liés à la production. Ces paiements versés aux agriculteurs par les pouvoirs publics doivent répondre à la condition de ne pas influencer sur le type ou le volume de la production agricole. En fait, il ne sera pas obligatoire de produire pour pouvoir bénéficier de ces versements. Les versements directs actuellement autorisés dans le cadre de l'OMC concernent trois types de mesures, à savoir :

Versements au titre du soutien du revenu

- iv) versements directs aux producteurs,
- v) soutien du revenu découplé,
- vi) programmes de garantie des revenus et programmes établissant un dispositif de sécurité,
- vii) aide en cas de catastrophe naturelle,

Aide à l'ajustement des structures

- viii) programmes incitant les producteurs à cesser leurs activités,
- ix) programmes de retrait de ressources de la production,
- x) aides à l'investissement,

Certains versements spécifiques au titre de :

- xi) la protection de l'environnement,
- xii) programmes d'aide régionale.

48. Parmi les quatre types de **mesures de soutien du revenu**, la FIPA est favorable au maintien des versements en cas de catastrophes naturelles dans la « catégorie verte ». Il convient toutefois de bien comprendre que les « catastrophes naturelles » sont des phénomènes qui ne sont pas courants.

49. Face aux prix du marché mondial des produits agricoles, la FIPA reconnaît que les agriculteurs de nombreux pays ne pourront retirer de leur travail un revenu raisonnable. On reconnaît qu'une partie non négligeable du revenu net de certains producteurs de quelques pays industrialisés provient de versements effectués au titre de la « catégorie verte ». On reconnaît également que la plupart des gouvernements des pays en développement ne sont pas en mesure d'accorder ce type de soutien à leurs producteurs.

50. Des mesures sont requises pour aider les agriculteurs à gérer le risque économique. Cela signifie mettre en place des programmes établissant un dispositif de sécurité et d'autres instruments permettant de gérer ce risque. De telles mesures doivent être économiques, sans pour autant avoir d'effets de distorsion sur la production ou le commerce.

51. Les paiements de revenus directs effectués par les pouvoirs publics sont des instruments majeurs permettant de rémunérer les agriculteurs pour certaines prestations qu'ils fournissent à la société. Toutefois, il convient de reconnaître que dans la pratique, ce sont surtout, voire uniquement, dans les pays industrialisés que les agriculteurs peuvent en disposer. Les paiements directs devraient avoir un objectif clairement défini, et le soutien ne devrait pas dépasser le niveau nécessaire pour atteindre cet objectif. Les paiements directs devraient être gérés sans qu'ils n'exercent d'effets sur la production, ou des effets relativement minimes.

52. La FIPA est consciente que les programmes financés par des fonds publics n'existent pas ou sont insuffisants dans bien des pays, en particulier dans les pays en développement. De ce fait, la condition selon laquelle seuls les programmes publics financés par des fonds publics peuvent entrer dans la « catégorie verte » - et donc ne peuvent pas être attaqués (ne peuvent pas donner lieu à une action) dans le cadre de l'OMC - devrait être revue. Le financement par les producteurs eux-mêmes, au moyen des prélèvements sur les ventes domestiques et exportations, d'un dispositif de sécurité ou de programmes de stabilisation des revenus devrait être autorisé à condition qu'ils soient transparents. Toutefois, il faudra établir des disciplines rigoureuses pour empêcher que de tels programmes de financement ne faussent les échanges commerciaux.

53. **L'aide à l'ajustement des structures** est un outil important dont se servent les pouvoirs publics pour aider les agriculteurs à s'adapter au changement. Cette aide n'interfère pas avec l'orientation du changement déterminé par le jeu des forces du marché, mais facilite l'adaptation à ce changement d'une manière moins brutale que si les seules forces du marché étaient en jeu. La FIPA appuie le maintien de telles mesures dans la « catégorie verte ».

54. A titre de complément des « programmes incitant les agriculteurs à cesser leurs activités », qui font partie de la « catégorie verte », la FIPA aimerait qu'on ajoute également les « programmes destinés à l'installation des agriculteurs ».

55. Le troisième type de programmes de versements directs aux producteurs porte sur les versements au titre de **programmes de protection de l'environnement et au titre de programmes d'aide régionale**. Il s'agit là de services ayant trait à des préoccupations non-commerciales.

56. Dans certains pays, soutenir la multifonctionnalité de l'agriculture est un objectif essentiel des politiques. Dans le cadre de la réforme de la politique agricole, soutenir la multifonctionnalité de l'agriculture signifie: promouvoir un secteur agricole compétitif, axé sur le marché, tout en répondant aux autres besoins de la société, y compris la sécurité alimentaire, la qualité et l'innocuité des aliments, la protection de l'environnement et la viabilité des zones rurales. Lors de leur réunion de mars 1998, les Ministres de l'agriculture des pays de l'OCDE ont reconnu la validité de cet objectif, sous réserve qu'il soit réalisé le plus avantageusement et le plus économiquement possible et en évitant de fausser la production et le commerce.

57. Les services fournis par une agriculture multifonctionnelle peuvent être définis comme étant ceux qui :

- apparaissent en parallèle de la production agricole
- ne peuvent être échangés sur le plan économique,
- contribuent au bien-être public par l'utilisation équilibrée des ressources agricoles nationales, et par la gestion harmonieuse des terroirs.

58. Ces services englobent des programmes clairement définis concernant :

- protection de l'environnement, y compris la préservation de la biodiversité
- gestion du paysage et de la nature
- gestion durable des ressources naturelles renouvelables telles que les sols et l'eau, notamment celles qui vont au-delà des considérations raisonnables de ce que constitue la bonne pratique agricole
- transmission des traditions et de la culture rurales
- préservation de la sécurité alimentaire
- contribution à la viabilité socio-économique de nombreuses zones rurales moins favorisées.

59. Il existe rarement des débouchés commerciaux pour ces services ; il s'agit de biens collectifs, et les surcoûts ainsi encourus devront être récompensés par des versements de l'Etat.

60. Plusieurs pays ont également introduit dans le cadre réglementaire de leur politique agricole des règles rigoureuses en matière d'éthique et d'autres considérations ayant trait au bon fonctionnement de l'agriculture. Il s'agit notamment :

- du bien-être des animaux
- des méthodes de production et de transformation.

61. Ce sont là des préoccupations légitimes d'Etats souverains. Toutefois, l'application de normes particulièrement rigoureuses fait supporter des coûts aux agriculteurs en imposant des exigences qui vont au-delà des notions raisonnables des bonnes pratiques agricoles. Ces coûts désavantagent gravement les agriculteurs sur les marchés mondiaux. Dans ce cas, les règles de l'OMC doivent autoriser des paiements compensatoires aux agriculteurs concernés par le biais de programmes publics, stipulant que de tels paiements n'ont pas d'effets de distorsion sur le commerce, ou ont des effets de distorsion minimales.

62. Toutefois, le modèle servant à compenser les agriculteurs pour ces efforts devrait être le même que celui qui s'applique aux versements déjà inclus dans la « catégorie verte » au titre des « programmes de protection de l'environnement ». En d'autres termes, la compensation devrait se limiter aux coûts supplémentaires ou à la perte de revenu découlant de l'application de ces règles plus rigoureuses, et être appliquée d'une manière n'ayant pas d'effets de distorsions sur le commerce.

Faut-il fixer une limite au montant total des fonds alloués aux dépenses de la «Catégorie verte» ?

63. Par définition, les mesures relevant de la « catégorie verte » devraient avoir des effets nuls ou minimes sur le commerce international. Bon nombre de membres sont donc opposés à l'imposition de limitation, quelle qu'elle soit, du montant total des fonds alloués aux dépenses de la « catégorie verte ». Certains pays pourraient toutefois souhaiter fixer des limites en ce qui concerne le montant de l'aide découplée pouvant être accordée à chaque exploitation.

64. Les politiques agricoles intérieures sont en cours de réforme dans de nombreux pays, conformément au processus de réforme de l'Accord sur l'agriculture issu du Cycle d'Uruguay. Toutefois, les efforts attendus des agriculteurs pour qu'ils s'adaptent aux nouvelles mesures prises dans le cadre des politiques intérieures ne doivent pas être sous-estimés. L'aide à l'ajustement restera nécessaire dans bien des pays et ne devrait pas être limitée, pour autant qu'elle n'ait pas d'effet de distorsion sur le commerce.

Les critères de la « Catégorie verte » doivent-ils être élargis pour parvenir à un meilleur équilibre entre les programmes de «versements découplés» et les programmes de «garantie des revenus» ?

65. Le soutien des prix du marché fourni aux agriculteurs, dans la majorité des pays membres de l'OMC, a sensiblement diminué dans le cadre du processus de réforme découlant de la mise en œuvre de l'Accord sur l'agriculture issu du Cycle d'Uruguay. Les agriculteurs sont désormais davantage axés sur les marchés et donc plus exposés aux fluctuations des cours des marchés mondiaux. Dans ce contexte, l'un des grands défis que doivent relever les décideurs est de trouver comment stabiliser les revenus agricoles nets.

66. Dans de nombreux pays, les agriculteurs ne seront pas en mesure de négocier sur une base permanente des paiements directs pour les services de protection de l'environnement qu'ils assurent – ni pour les autres services fournis par une agriculture multifonctionnelle. Toutefois, les gouvernements sont en général davantage prêts à injecter des fonds dans l'économie rurale en période de grave dépression économique.

67. Actuellement, de tels versements, lors de mauvaises années, ne sont pas autorisés par les règles applicables à la « catégorie verte » de l'OMC puisqu'ils ont des effets de distorsion sur les marchés. Ils peuvent donc être contestés et donner lieu à une action au sein de l'OMC.

68. Des efforts plus importants doivent être faits pour mettre en place des programmes établissant un dispositif de sécurité afin de stabiliser les revenus agricoles. De tels programmes doivent être conçus de manière à ce qu'ils n'interfèrent pas avec le jeu des forces du marché.

69. Actuellement, les règles de l'OMC prévoient une flexibilité adéquate pour les « versements découplés » aux producteurs mais sont très restrictives en ce qui concerne le recours aux « programmes de garantie des revenus ». Toutefois, les programmes de paiement direct sont uniquement à la portée des pays les plus riches, tandis que les programmes de soutien des revenus sont accessibles aux pays dont les ressources financières sont moins importantes.

70. La FIPA estime que, pour pouvoir relever de la « catégorie verte », les programmes de garantie des revenus tirés de l'ensemble de l'activité agricole doivent être conçus comme un des programmes qui établissent un dispositif de sécurité et n'ont pas, ou de façon minimale, d'effet stimulant sur la production. Les critères s'appliquant à la « catégorie verte » pour les programmes de garantie des revenus tirés de l'ensemble de l'activité agricole ne doivent pas se limiter à un seul modèle, tel qu'actuellement l'Accord sur l'Agriculture, à savoir 70 pour cent de la moyenne des trois années précédentes.

71. L'agriculture de chaque pays reflète sa situation géographique et socio-économique, qui est unique. Il ne faudra donc normaliser les critères applicables à la « catégorie verte » que dans la mesure où ce sera nécessaire pour garantir que les politiques menées ne faussent pas les échanges commerciaux.

IV. ACCORD SUR L'APPLICATION DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

72. Des mesures rigoureuses doivent être prises pour protéger la vie et la santé des personnes et des animaux ou préserver les végétaux et l'environnement. Les consommateurs doivent avoir pleinement confiance que les aliments qu'ils consomment sont sains et sans danger, qu'ils soient produits localement ou importés. Les organisations agricoles représentées au sein de la FIPA attirent l'attention sur les points suivants :

- le bon fonctionnement de l'Accord SPS est l'un des aspects les plus critiques des accords de l'OMC pour les agriculteurs ; il y a donc lieu de mieux définir les mesures de cet accord afin de tenir compte d'une part des aspects scientifiques et d'autre part, des demandes et des besoins légitimes de la société dans le domaine de l'acceptabilité des produits;
- il est essentiel que les mesures sanitaires et phytosanitaires ne constituent pas des obstacles au commerce. Toutefois, lorsque les scientifiques ont des opinions manifestement partagées, il devra être permis aux pays d'appliquer le principe de précaution aux importations d'un produit particulier ;
- afin de garantir un système de fonctionnement de l'Accord qui soit efficace et repose sur des critères techniques, les organismes chargés de fixer les normes tels que le Codex alimentarius ont besoin de ressources additionnelles pour faire face à leurs responsabilités accrues découlant des accords conclus dans le cadre du Cycle d'Uruguay et de permettre au processus du Codex de devenir plus participatif ;
- les organismes de contrôle doivent réagir plus rapidement pour faire face à l'évolution rapide de la technologie, notamment au niveau national. Il est dans l'intérêt général et dans l'intérêt de l'environnement que des procédures d'enregistrement des produits sanitaires et phytosanitaires plus rapides et plus efficaces soient adoptées ;
- une plus grande visibilité et une meilleure transparence du processus d'élaboration des normes sont essentielles pour que ce processus soit mieux connu et pour encourager les agriculteurs et les consommateurs à faire confiance aux normes reposant sur des critères scientifiques et à leurs systèmes d'application. A cet égard, l'existence d'un organisme indépendant d'approbation de ces normes est un point fort ;

- il est essentiel que les organisations agricoles participent plus activement par l'entremise de leurs gouvernements aux travaux des organismes qui fixent les normes, tels que le Codex alimentarius et l'Office International des Epizooties (OIE), qui servent de points de référence aux accords de l'OMC, afin de s'assurer que les points de vue des agriculteurs sur l'innocuité des aliments et les questions environnementales soient pris en considération.

V. COMMERCE ET PAYS EN DÉVELOPPEMENT

73. Dans de nombreux pays en développement, l'agriculture est non seulement le secteur d'activité où l'on trouve le plus de monde, mais aussi celui dont les résultats sont vitaux pour l'économie, les recettes d'exportation, la cohésion sociale et la sécurité alimentaire locale. Conscients que les pays en développement ne sont pas tous au même stade de développement et qu'ils ont donc des besoins différents, les organisations agricoles représentées au sein de la FIPA :

- demandent instamment qu'une plus grande importance soit accordée aux questions qui touchent les pays en développement dans le système commercial multilatéral. Au cours du prochain cycle de négociations, il faudra accorder une attention particulière à la libéralisation des secteurs qui intéressent de près les pays en développement, par exemple, les chaussures, les textiles, les produits agricoles transformés et semi-transformés ;
- demandent instamment que, en parallèle des négociations multilatérales portant sur l'ouverture des marchés, les gouvernements adoptent des politiques intérieures qui permettent aux petits exploitants agricoles de bénéficier de tout développement des exportations de produits agricoles ;
- demandent que des efforts importants soient déployés pour négocier des réductions sensibles des droits applicables aux produits agricoles transformés et semi-finis et aux produits alimentaires, dont l'exportation intéresse les pays en développement ;
- insistent pour que les règles commerciales ne servent pas à imposer des normes injustes aux pays en développement ;
- encouragent les pays en développement à s'organiser pour pouvoir participer à la fois sur le fond et sur le déroulement du processus de l'OMC afin de fournir des contributions équilibrées aux négociations. A cet égard, un programme de formation des dirigeants agricoles des pays en développement devrait être mis sur pied pour les aider à mieux comprendre les répercussions du Cycle d'Uruguay pour le secteur agricole et les aspects techniques de l'Accord pour pouvoir mieux faire valoir leurs intérêts au cours des négociations futures ;
- proposent que le protocole relatif aux pays importateurs nets de produits alimentaires soit révisé en vue de combler le fossé qui sépare les intentions des réalisations. En outre, on pourrait également inclure d'autres caractéristiques spécifiques aux pays en développement, par exemple celles qui se rapportent aux petits Etats insulaires, aux pays dépourvus d'accès à la mer, etc. ;

- demandent que le soutien promis aux pays en développement dans les accords du Cycle d'Uruguay fasse l'objet d'engagements contractuels fermes. Ce soutien est essentiel pour leur permettre d'adapter leurs lois, leurs politiques et leurs moyens techniques aux dispositions des accords et aux normes internationales, par le biais d'une formation portant sur toute la gamme des questions techniques liées au commerce, depuis les questions juridiques et analytiques jusqu'à la formulation des politiques touchant au commerce, au renforcement de leur capacité institutionnelle et au soutien et à la promotion des échanges commerciaux ;
- soulignent l'importance de la progressivité des réformes, afin que les petits exploitants agricoles – déjà handicapés par des difficultés économiques et sociales – ne soient pas exposés à une concurrence intense avant que l'infrastructure n'ait été améliorée. On pourrait envisager de créer des liens formels entre le niveau d'assistance reçue pour s'adapter aux réformes et la rapidité d'ouverture de leurs marchés. La diminution de l'aide internationale au développement au cours des dix dernières années est une tendance qui doit être renversée, et l'engagement de verser 0,7 pour cent du PNB au titre de l'aide au développement doit être respecté ;
- recommandent de cibler l'aide au développement sur les besoins spécifiques des producteurs les moins développés, afin de les aider à tirer parti des nouvelles possibilités du marché et à surmonter les difficultés qu'ils ont sur le plan de l'offre, tout en développant les marchés intérieurs.

74. Les positions de la FIPA concernant «le traitement préférentiel aux pays en développement sur le plan commercial» seront traitées dans la section suivante.

VI. TRAITEMENT PREFERENTIEL AUX PAYS EN DEVELOPPEMENT SUR LE PLAN COMMERCIAL

75. De graves déséquilibres se manifestent dans le système des échanges agricoles au détriment des agriculteurs des pays en développement. Afin d'adopter des « règles de jeu équitables » dans le commerce des produits agricoles, il est indispensable de corriger ces déséquilibres.

76. Les agriculteurs reconnaissent que les échanges sont cruciaux pour accélérer la croissance économique et améliorer le niveau de vie des peuples du monde. Toutefois, l'expérience des cinq dernières années montre que les engagements pris dans le cadre des accords commerciaux de l'OMC ne suffisent pas pour contribuer à l'éradication de la pauvreté et assurer un développement agricole viable sur les plans économique, social et écologique.

77. Au cours du nouveau cycle de négociations commerciales, il faudra donner une priorité beaucoup plus élevée aux questions qui préoccupent les pays en développement. C'est là l'une des principales exigences de la FIPA. Toutefois, une condition s'impose : les préférences commerciales accordées aux pays en développement doivent impérativement entraîner des avantages réels pour les agriculteurs de ces pays. Comme l'a souligné la récente Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED), « améliorer l'accès au marché, résoudre les problèmes liés à la mise en œuvre des Accords de l'OMC, appliquer pleinement un traitement spécial et différencié, faciliter l'accession à l'OMC, et fournir une assistance technique : telles sont les clefs d'un système de commerce multilatéral qui soit juste, équitable, basé sur des règles, et qui fonctionne d'une manière non discriminatoire et transparente et qui apporte des avantages à tous les pays, en particulier aux pays en développement ».

78. L'ordre du jour du Cycle du Millénaire de l'OMC devrait inclure les préoccupations suivantes des agriculteurs des pays en développement.

Accès aux marchés

79. Un accès accru aux marchés et des préférences doivent être accordés à toutes les exportations en provenance des pays les moins avancés. La catégorie des « pays les moins avancés » comprend 41 pays; or, ceux-ci ne représentent actuellement que 0,5 pour cent du commerce mondial. Des efforts considérables doivent être déployés pour intégrer ces pays dans le système commercial multilatéral.

80. Les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, ont besoin de trouver plus de débouchés pour leurs exportations – tant de produits primaires que de produits à valeur ajoutée – vers les marchés des pays industrialisés. En même temps, les échanges internationaux devraient favoriser les souhaits et les efforts de chaque nation, y compris les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, pour parvenir à la sécurité alimentaire grâce à leurs propres ressources productives. Ceci n'affectera pas les échanges, puisque les agriculteurs des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires pratiquent essentiellement une agriculture de subsistance et ne produisent pas pour l'exportation.

81. Un effort important doit être déployé par les pays industrialisés, de façon concertée, pour assurer une avancée rapide vers l'ouverture de l'accès aux marchés aux exportations alimentaires et agricoles des pays en développement, et en particulier des pays les moins avancés. Cela devrait être fait sur la base des produits spécifiques (code HS à 4 ou 6 chiffres).

82. Toutefois, il est nécessaire, dans les règles de l'OMC, de définir beaucoup plus clairement ce qu'est un pays en développement afin de pouvoir accorder des préférences commerciales plus importantes aux pays en développement. Par ailleurs, des critères devront être adoptés pour déterminer à quel moment un pays est devenu compétitif sur le plan international pour certains produits et ne peut plus prétendre au statut de pays en développement dans la production et l'exportation de ces produits. Des règles de l'OMC devraient être fixées pour que les pays en développement assument leurs pleines obligations envers l'OMC en appliquant des critères économiques objectifs.

Soutien Interne

83. Avec la signature du Traité de Marrakech en 1994 – qui a marqué la fin du dernier cycle des négociations commerciales – bon nombre de pays en développement ont pris des engagements en matière de soutien interne et de protection tarifaire, en les fixant à des niveaux si faibles qu'il leur est très difficile de développer leur propre secteur agricole local. C'est ainsi que 61 des 71 pays en développement ont consolidé leur mesure globale du soutien (MGS) à zéro. Même s'ils voulaient subventionner leur agriculture, ceux qui ont les ressources requises pour cela sont rares. D'autres sont tenus - par les conditions imposées dans les prêts de la Banque Mondiale et du FMI, ainsi que par les règles de l'OMC – de ne pas accroître le niveau du soutien interne au-delà de ce niveau zéro. A l'inverse, les pays industrialisés ont négocié une flexibilité beaucoup plus grande dans le cadre de l'Accord sur l'agriculture de l'OMC pour maintenir en place différents mécanismes de soutien.

84. Cette situation est préjudiciable aux producteurs des pays en développement, car elle empêche à l'heure actuelle toute concurrence commerciale loyale. Le résultat de l'absence de « règles du jeu équitables » est la pauvreté qui subsiste dans les zones rurales, l'exode rural et la dépendance accrue des pays en développement à l'égard des importations provenant des pays industrialisés.

85. Durant le prochain cycle des négociations de l'OMC, il faudra laisser aux pays en développement une souplesse suffisante pour développer leur agriculture et leur production locales.

Assistance technique

86. Dans l'Accord de Marrakech, les pays en développement se sont vu promettre un renforcement de l'assistance technique. Cependant, dans la pratique, peu de choses ont été faites.

87. La FIPA demande que dans le nouveau cycle de négociations commerciales, l'aide promise aux pays en développement aux termes de l'accord de Marrakech fasse l'objet d'un engagement contractuel ferme. Cette aide est cruciale pour rendre les lois, les politiques et les capacités techniques des pays en développement conformes aux engagements contractés dans le cadre de l'OMC.

88. L'aide au développement agricole des pays en développement doit, en priorité, permettre aux producteurs agricoles de mieux s'organiser. Le renforcement de leurs capacités est un préalable essentiel d'une croissance durable et bénéfique. Le prochain cycle de négociations de l'OMC devrait favoriser de telles initiatives.

89. Une formation est indispensable sur toute la gamme des questions techniques liées au commerce, depuis les questions juridiques et analytiques jusqu'à la formulation des politiques commerciales ou liées au commerce et le renforcement de la capacité institutionnelle.

90. « Le Cadre intégré pour les pays les moins avancés de l'OMC », auquel participe la Banque Mondiale et d'autres organismes engagés dans l'assistance technique au commerce au sein de l'OMC, est une initiative judicieuse pour aider les pays en développement à mettre en œuvre les obligations contractées et à participer au processus de l'OMC. Toutefois, ce Cadre intégré manque terriblement de fonds. Cette situation n'est pas satisfaisante, juste au moment où un nouveau cycle de négociations commerciales agricoles est en perspective et où le besoin d'assistance technique des négociateurs des pays en développement est le plus important.

91. Le Cycle du Millénaire devrait inscrire à son ordre du jour une augmentation significative des ressources budgétaires consacrées à l'assistance technique aux pays en développement.

92. L'assistance technique est indispensable pour inciter les pays en développement à participer davantage aussi bien à la substance qu'au processus du système de l'OMC, afin d'obtenir une contribution équilibrée au processus de négociation. A ce titre, un programme de formation des dirigeants agricoles des pays en développement devrait être lancé pour les aider à mieux comprendre les incidences du Cycle de l'Uruguay pour le secteur agricole et les aspects techniques des accords, afin qu'ils soient plus en mesure de défendre leurs intérêts dans les négociations futures.

93. L'assistance extérieure ou coopération au service du développement est extrêmement importante pour aider les agriculteurs des pays en développement à s'adapter aux contraintes et aux occasions offertes par les accords de Marrakech. En fait, une priorité nettement plus grande doit être accordée aux besoins spécifiques des pays en développement, y compris en intensifiant le transfert de technologie, en renforçant les capacités et les infrastructures. Toutefois, ce travail est accompli plus efficacement au sein d'autres instances que l'OMC, tels que la Banque mondiale et les organismes spécialisés des Nations Unies³ Dans le cadre de l'OMC, le traitement spécial accordé aux agriculteurs des pays en développement doit être renforcé par d'autres moyens.

Traitement spécial et différencié des pays en développement

94. Depuis l'application des Accords de Marrakech de 1995, l'analyse de la FAO montre qu'il n'y a guère eu d'évolution dans le volume des exportations agricoles des pays en développement. Dans le même temps toutefois les importations de produits alimentaires ont augmenté rapidement suite à la libéralisation et au faible niveau des droits de douane imposés en vertu des programmes d'ajustement structurel de la Banque mondiale et du FMI, et consolidés dans le cadre de l'OMC.

³ Voir le document d'orientation de la FIPA intitulé: « Pauvreté rurale et développement durable », juin 1998.

95. Les accords du Cycle de l'Uruguay reconnaissent la spécificité des pays en développement, notamment, à l'heure actuelle, les articles 6.2 et 6.4 b), ainsi que la disposition *de minimis* renforcée de 10 pour cent – contre 5 pour cent pour les pays industrialisés – pour le seuil de réduction des aides.

96. Le traitement spécial et différencié des pays en développement doit non seulement être maintenu mais doit être renforcé pour tenir compte des disparités des niveaux de développement par rapport aux pays industrialisés, mais aussi à titre de mesure corrective étant donné la vaste marge de manœuvre accordée, mais aussi en considérant les dispositions accordées aux pays industrialisés concernant leurs mesures de soutien.

97. L'échelonnement et le rythme de l'adoption des réformes revêtent une importance cruciale, afin que les petits agriculteurs, déjà handicapés par les difficultés sociales et économiques, ne soient pas exposés à une concurrence trop intense avant que l'infrastructure ne soit améliorée. Il faudrait se demander comment établir des liens formels entre le niveau de l'aide reçue pour s'adapter au processus de réforme et le rythme d'ouverture de leurs marchés. La réduction de l'aide publique au développement versée au cours de la dernière décennie doit être enrayée, et l'engagement de verser 0,7 pour cent du PNB doit être tenu.

98. Toutefois, ceci n'est pas suffisant pour permettre aux pays en développement de bénéficier des mêmes conditions que les pays industrialisés. Une plus grande flexibilité est requise pour que les pays en développement puissent administrer leur politique agricole nationale de manière à prendre en compte des considérations non commerciales telles que la sécurité alimentaire, le développement rural et l'éradication de la pauvreté. Par exemple, un traitement spécial et différencié devrait leur être accordé pour que les agriculteurs des pays en développement puissent diversifier leur agriculture, en particulier s'ils doivent passer à des cultures pour lesquelles ils jouissent d'un avantage comparatif. Sans cette souplesse, il sera très difficile de développer l'agriculture locale pour permettre la survie des petits agriculteurs et la réduction de la pauvreté.

99. Parvenir à la sécurité alimentaire du pays et des ménages est l'un des plus graves problèmes auxquels se heurtent les pays en développement. Un manque chronique de ressources les empêche de développer leur agriculture au sein d'une économie mondiale où ils sont en concurrence avec les pays industrialisés. Les règles commerciales de l'OMC doivent être élaborées de manière à aider les pays en développement à assurer la sécurité alimentaire. Toute forme de soutien à l'exportation accordé par les pays industrialisés aux produits présentant un intérêt commercial pour les pays en développement, et l'insuffisance des délais de transition pour la libéralisation des échanges de certains produits dans les pays en développement, entravent les agriculteurs des pays en développement dans leurs efforts de production pour leurs propres besoins et pour ceux des centres urbains de leur pays.

100. Les pays les moins avancés importateurs nets de produits alimentaires devraient avoir le droit de protéger leur marché intérieur, surtout lorsqu'un effondrement des cours du marché mondial sape leurs efforts en vue de développer la production intérieure.

Accords sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)

101. Les normes sanitaires et phytosanitaires de bon nombre de pays industrialisés se renforcent en raison des préoccupations croissantes des consommateurs et des priorités des

gouvernements des pays industrialisés en matière de protection de la santé humaine, animale et végétale. En dépit de l'article 10 de l'accord SPS, qui prévoit un traitement spécial pour les pays en développement en ce qui concerne l'adoption des normes SPS, ces derniers ne sont pas parvenus à adopter intégralement les normes SPS. Plusieurs pays ont souligné que les gouvernements ont le droit souverain de décider du niveau de protection sanitaire de leur population. Le niveau de protection approprié est seulement atteint à travers les mesures SPS, qui doivent être scientifiquement justifiées. Même les mesures provisoires doivent avoir des bases scientifiques et doivent faire l'objet d'une justification scientifique complète dans un temps raisonnable.

102. Des ressources financières et techniques seront nécessaires pour aider les pays en développement à mettre en œuvre des normes équivalentes démontrant objectivement que les mesures répondent à un niveau de protection approprié des pays importateurs. Un engagement à mettre à disposition ces ressources devra être pris.

La décision de Marrakech sur les pays les moins avancés et les pays importateurs nets de produits alimentaires

103. La décision ministérielle prise à Marrakech à propos des pays les moins avancés et des pays importateurs nets de produits alimentaires n'est malheureusement pas un accord contraignant. C'est plutôt une déclaration de bonnes intentions qui reste en grande partie lettre morte.

104. Durant le prochain cycle de négociations, la FIPA propose que cette 'décision' soit réexaminée afin de combler l'écart qui existe entre les bonnes intentions et leur concrétisation. Par exemple, un financement des facilités d'importation assorties de conditions libérales pourrait être mis en place, lorsque les prix intérieurs des produits alimentaires dans ces pays atteignent un certain niveau. En outre, la FIPA demande que d'autres spécificités des pays en développement soient également prises en compte dans ce protocole: par exemple celles qui ont trait aux petits Etats insulaires, aux pays sans littoral, etc.

105. L'aide alimentaire destinée aux pays en développement doit être assujettie à un ensemble de disciplines dans le cadre de l'OMC. Un code de conduite reconnu internationalement doit être établi lors du forum international approprié. Les pays qui suivent ce code seront estimés être en conformité avec leurs obligations envers l'OMC. Un code de conduite international doit contenir les critères suivants en ce qui concerne les dons alimentaires:

- être destinés en priorité aux pays qui pratiquent la « bonne gouvernance »
- être destinés aux populations les plus démunies
- ne pas perturber les marchés intérieurs
- ne pas être liés à des contrats commerciaux
- veiller à ce que les avantages financiers en découlant profitent au développement de l'agriculture

Droits de propriété intellectuelle

106. Le système actuel de protection des droits de propriété intellectuelle ne protège pas les connaissances traditionnelles des communautés indigènes. Par exemple, les efforts mis en

œuvre par les agriculteurs des pays en développement pour développer de génération en génération des variétés de cultures alimentaires locales et de plantes médicinales.

107. Le nouveau cycle des négociations devrait définir un cadre juridique multilatéral afin de protéger efficacement le savoir traditionnel des communautés rurales, et en particulier les droits patrimoniaux des agriculteurs.

108. Un tel résultat peut être obtenu dans le contexte de l'Accord sur les aspects des droits de propriété de l'OMC qui touchent au commerce (ADPIC).

109. Un autre problème de l'accord sur les ADPIC pour les agriculteurs est celui du transfert de technologie. En dépit de la mondialisation et de la libéralisation des échanges, les pays en développement ne comptent que pour 6 pour cent dans les dépenses mondiales de recherche et de développement. Le développement technologique est encore en grande partie axé sur les pays industrialisés.

110. L'article 7 de l'accord ADPIC dispose que « ... la protection et l'application des droits de propriété intellectuelle devrait contribuer à la promotion des innovations technologiques, et au transfert et à la dissémination de la technologie... ». Il s'agit là de belles paroles, mais le transfert de technologie réclamé ne se concrétise pas. Cet article doit être rendu opérationnel par le nouveau cycle de négociations.

111. Les droits de propriété intellectuelle couvrent de nombreuses questions qui préoccupent bien des pays, par exemple le brevetage des organismes vivants, les indications géographiques de l'origine des produits et les innovations technologiques. S'agissant des indications géographiques de l'origine des produits, la FIPA considère qu'il est important de renforcer la protection internationale de ces indications, particulièrement pour les vins et les spiritueux. Les pays en développement ont besoin d'aide technique, juridique et financière dans le domaine des droits de propriété intellectuelle.

VII. QUESTIONS AYANT UNE INCIDENCE SUR LE COMMERCE AGRICOLE

Instabilité des marchés mondiaux

112. L'OMC devrait prendre en compte les causes – par opposition aux effets – de l'instabilité des marchés agricoles mondiaux. Les cours des marchés mondiaux des produits agricoles ne traduisent souvent pas la réalité des coûts de production. Ils résultent plutôt de l'équilibre entre l'offre et la demande à un moment donné. Lorsque certaines conditions sont réunies, les cours mondiaux peuvent être inférieurs aux coûts de production, y compris à ceux des producteurs les plus concurrentiels. La FIPA recommande donc:

- i) que soient adoptés des programmes de gestion de l'offre tels que le gel des terres, la gestion des stocks, les programmes encourageant l'utilisation à des fins non alimentaires des produits ou des terres agricoles – notamment les bio-combustibles ou les réserves écologiques, l'aide alimentaire associée à des programmes de développement, en ayant pour objectif d'établir un dispositif de sécurité ;

- ii) qu'une discipline effective de l'OMC soit établie pour réglementer l'utilisation, et prévoir la réduction, non seulement des subventions directes à l'exportation mais également de toute forme d'aide indirecte à l'exportation.
- iii) qu'une coopération entre le Fonds Monétaire International et l'OMC soit établie pour étudier les moyens de prendre en compte les effets déstabilisateurs des fortes fluctuations des taux de change des monnaies sur le commerce international des produits agricoles, en édifiant un nouveau système de paiements internationaux.

Préférences commerciales et protocoles sur les produits

113. Certaines mesures commerciales préférentielles et certains protocoles sur les produits ont été des instruments de développement utiles pour promouvoir et diversifier les économies des pays en développement. Ces accords préférentiels doivent être maintenus en vigueur à l'avenir. Les organisations agricoles représentées au sein de la FIPA :

- considèrent que les préférences commerciales ne sont pas des privilèges commerciaux, mais sont plutôt un moyen de s'assurer que certains pays en développement puissent participer au commerce international aux côtés des pays industrialisés plus solides. Dans un contexte de réforme et de déréglementation mondiales, les préférences commerciales sont requises pour aider certains pays en développement à accroître leurs exportations, à se diversifier, à améliorer leur compétitivité, par exemple certains états insulaires faiblement peuplés dont les marchés sont isolés ;
- reconnaissent que la suppression des préférences commerciales ou une réduction de leur valeur , pourraient avoir des effets dévastateurs pour les économies des pays en développement. Il pourrait en résulter de graves difficultés économiques et des troubles sociaux, notamment dans les pays qui sont fortement dépendants d'une seule culture d'exportation et qui ont des difficultés à diversifier leur production agricole destinée à l'exportation;
- suggèrent d'améliorer la coordination entre les programmes de développement, la coopération technique et les politiques commerciales et de faire en sorte que les préférences et l'aide en matière de développement du commerce aient pour objectif de renforcer les possibilités de débouchés des petits et moyens producteurs, dans le cadre des engagements pris au sein de l'OMC ;
- notent l'importance de la cohérence des politiques des pays industrialisés afin que celles-ci complètent les efforts mis en oeuvre par les pays en développement pour devenir des partenaires commerciaux plus actifs, au lieu d'y faire obstacle.

Accords commerciaux régionaux

114. La libéralisation progresse dans le cadre de nombreux accords commerciaux régionaux, dont bon nombre comportent des calendriers précis en vue de l'instauration d'un environnement commercial plus ouvert, y compris dans l'agriculture. Toutefois, certains accords commerciaux régionaux ont des calendriers tout à fait différents en ce qui concerne les normes de travail, les engagements concernant l'environnement et l'accès aux marchés, et l'élimination des droits de douane, ce qui est source de confusion, et donc d'inquiétude. En outre, lorsque les accords portant sur les mesures sanitaires et phytosanitaires deviennent

régionaux, des problèmes commerciaux peuvent apparaître entre les régions. Les organisations agricoles représentées au sein de la FIPA :

- affirment que toute négociation commerciale doit être envisagée d'une manière coordonnée afin de s'assurer que les initiatives et les accords commerciaux se complètent, et s'intègrent au processus multilatéral ;
- soulignent que, dans certains cas, de tels accords pourraient être des instruments importants servant à renforcer la position des pays en développement dans les négociations commerciales mondiales, en particulier les économies les plus petites et les plus fragiles. Un traitement spécial et différencié des pays en développement devra aller jusqu'à laisser davantage de souplesse (périodes de transition plus longues, etc.) pour les plans et calendriers stipulés par les accords commerciaux régionaux conclus entre les pays en développement, par rapport aux accords commerciaux régionaux conclus entre les pays industrialisés ;
- soulignent que, lorsque de tels accords sont négociés pour des raisons politiques, il faut trouver un équilibre entre coûts et avantages et répartir le fardeau entre les différents secteurs de l'économie. Lorsque le secteur agricole en particulier en subit le contrecoup, des dispositions doivent être prises pour l'aider à s'adapter ;
- estiment que les accords commerciaux régionaux peuvent certes contribuer à l'amélioration des conditions de vie des agriculteurs et de la sécurité alimentaire mondiale, mais que les accords commerciaux mondiaux sont préférables.

Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)

115. Les agriculteurs reconnaissent que les investissements substantiels du secteur privé dans la recherche-développement pour mettre au point de nouvelles technologies et de nouveaux intrants doivent être recouverts par le biais des redevances reçues au titre de la protection de la propriété intellectuelle. Les organisations agricoles attirent l'attention sur les points suivants :

- le renforcement des régimes de propriété intellectuelle tels que préconisés par l'OMC est important pour stimuler l'innovation et l'investissement dans la recherche-développement;
- une augmentation des prix des technologies et des produits protégés pourrait freiner le transfert de technologie et limiter l'accès des pays en développement aux techniques dont ils ont tant besoin. Il faudra accorder une attention particulière dans les accords de l'OMC aux conditions du transfert de technologie aux pays en développement;
- des mesures sont nécessaires pour garantir, dans l'Accord sur les ADPIC, une compensation et une protection équitables des savoirs traditionnels des communautés locales en matière d'utilisation des matériels génétiques de plantes ou d'animaux;
- la technologie devenant de plus en plus privée et brevetée, et donc plus chère et moins accessible pour les pays en développement, il est nécessaire de rechercher sur le plan international des fonds pour le financement public du développement technologique,

par exemple au sein du réseau du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI).

Commerce et environnement

116. Les mesures environnementales devraient jouer un rôle de plus en plus important dans la production, la transformation et la commercialisation des denrées agricoles. Les organisations agricoles au sein de la FIPA attirent l'attention sur les recommandations contenues dans sa déclaration : Commerce et environnement : le point de vue des agriculteurs, laquelle a été adoptée à la 32^{ème} conférence générale en 1996. Ils soulignent en outre que :

- afin de veiller à ce que d'une part les demandes de libéralisation du commerce ne fassent pas fi des préoccupations légitimes des politiques environnementales nationales et que d'autre part, les mesures et critères écologiques ne soient pas utilisés comme des obstacles au commerce des produits agricoles, le commerce international doit respecter un certain nombre de règles environnementales convenues au sein de l'OMC ;
- l'éco-étiquetage et d'autres applications des normes environnementales devraient être soumis à des disciplines de l'OMC qui ne soient pas moins rigoureuses que celles qui s'appliquent à d'autres types de normes;
- une information suffisante doit être fournie aux pays en développement pour leur permettre de s'adapter à l'évolution des normes environnementales de tous types afin qu'ils tirent parti de la demande accrue de produits respectueux de l'environnement. L'aide technique leur sera nécessaire pour renforcer leurs capacités à tous les niveaux.

VIII. NOUVELLES QUESTIONS

117. Le contexte commercial mondial évolue très vite. De nombreuses questions nouvelles apparaissent, qui pourraient avoir des répercussions pour les agriculteurs et pour les régions rurales pendant de longues années. Il est important que les organisations agricoles tiennent compte de ces tendances afin de s'assurer que la libéralisation du commerce agricole ne soit pas synonyme de progression des inégalités, de déstabilisation et de marginalisation des secteurs les plus vulnérables de la communauté agricole.

Investissement et flux d'investissement

118. Depuis que les marchés des capitaux sont déréglementés, l'investissement étranger direct progresse plus vite que les échanges commerciaux internationaux. Un accord multilatéral sur l'investissement (AMI) est actuellement en cours de négociation à l'OCDE et est discuté à l'OMC. Les incidences éventuelles d'un tel accord de libéralisation seraient préoccupantes pour tous les pays. Les organisations agricoles au sein de la FIPA :

- sont vivement préoccupées par le fait que les pays les moins avancés soient oubliés par les transferts de capitaux privés qui remplacent l'aide et deviennent l'essentiel des flux financiers entre pays développés et pays en développement, ce qui marginalise ceux qui ont le plus besoin de ces investissements. Dans le tiers monde, des ressources significatives sont nécessaires, afin d'investir pour développer l'aspect

“ transformation ” et “ valeur ajoutée ” de l’économie essentiellement agricole de ces pays ;

- soulignent qu’il faudrait établir des règles précises pour s’assurer que les avantages découlant de l’exploitation des ressources naturelles se traduisent par une amélioration de l’infrastructure, de la recherche et du développement national;
- demandent que des politiques intérieures appropriées soient adoptées pour empêcher l’appauvrissement des ressources naturelles qui, à long terme, se traduirait par des avantages minimales pour les pays ;
- proposent d’inclure des directives en matière d’investissement pour le développement afin d’empêcher les investissements incontrôlés dans l’agriculture qui entraînent le déplacement injuste des petits exploitants de leurs terres, notamment dans les cas où le régime de propriété est traditionnel ou communautaire;
- attirent l’attention sur la nécessité, au cours des négociations concernant l’accord multilatéral sur l’investissement, de tenir compte des préoccupations exprimées ci-dessus ;
- exhortent les pays en développement à participer à des coentreprises dans l’industrie agro-alimentaire en vue d’améliorer leur compétitivité.

Politique en matière de concurrence

119. Les règles sur la politique en matière de concurrence sont nécessaires pour s’assurer que les marchés libéralisés fonctionnent de manière concurrentielle dans une situation commerciale souvent imparfaite. Il s’agit donc de disposer d’une discipline permettant d’éviter les abus éventuels de pouvoir sur les marchés. Les organisations agricoles au sein de la FIPA :

- soulignent que, compte tenu de la progression de la concentration industrielle dans les secteurs des intrants, de la transformation et de la commercialisation, les agriculteurs sont de plus en plus dépendants des politiques stratégiques des sociétés transnationales;
- craignent que les sociétés transnationales, au fur et à mesure que leur part du marché s’accroît et qu’elles approchent d’une position de monopole, puissent manipuler les marchés et les stocks par des pratiques prédatrices de fixations des prix et faire ainsi baisser les prix payés aux agriculteurs pour leurs produits. Une politique efficace de la concurrence est nécessaire pour s’assurer que la puissance sur le marché international ne signifie pas abus de position dominante;
- insistent sur le fait que les coopératives agricoles détenues par des exploitants agricoles et autres organismes collectifs de commercialisation appartenant aux producteurs doivent continuer d’avoir un statut spécial et qu’une législation adaptée doit en préciser la nature et les caractéristiques.

Commerce d'Etat

120. Bien que les entreprises de commerce d'Etat soient désormais soumises aux règles relatives à l'accès aux marchés et aux subventions de l'Accord sur l'agriculture, les activités que ces entreprises poursuivent dans certains secteurs ont amené certains pays à exprimer leur inquiétude quant au recours éventuel à ces entreprises pour détourner les engagements du Cycle d'Uruguay.

121. Il importe d'établir une distinction entre les entreprises de commerce d'Etat qui appartiennent aux pouvoirs publics et qui sont contrôlés par eux, et les offices de commercialisation qui sont entre les mains des producteurs mais qui sont administrés sous l'autorité législative des pouvoirs publics.

122. Les gouvernements ont élaboré diverses formes de structures de commercialisation qui permettent aux exploitants d'établir une relation efficace avec leurs acheteurs et leur donnent les moyens de faire face au petit nombre d'entreprises qui dominent le marché. Il s'agit notamment d'offices, d'organismes et de commissions de commercialisation des produits agricoles. Les organisations agricoles :

- sont favorables au droit au maintien de structures de commercialisation n'ayant pas d'effet de distorsion sur les échanges ;
- notent que l'accession sous peu à l'OMC de pays comme la Chine et la Russie, qui ont des organismes centraux d'achats fixant les conditions essentielles du commerce et de la commercialisation, nécessite la transparence de leur fonctionnement ;
- sont favorables aux règles de l'OMC qui confirment clairement le droit des pays à accorder à leurs organismes de commercialisation le pouvoir de réguler le volume du marché national, d'avoir une centrale de vente et de mettre en commun les recettes, à condition que leurs opérations n'aient pas d'effet de distorsion sur le commerce.

Normes en matière de commerce et de travail

123. La libéralisation du commerce international a fait prendre conscience de l'absence de normes de travail pouvant servir de référence dans de nombreux pays. C'est là une question importante. Les organisations agricoles représentées au sein de la FIPA estiment que :

- il importe de reconnaître que les pays en développement disposent d'un avantage concurrentiel du fait de leurs coûts de main-d'oeuvre inférieurs, et qu'il ne convient pas de vouloir instaurer des barrières commerciales pour les priver de cet avantage ;
- les échanges ne devraient pas conforter l'absence de normes fondamentales régissant le travail dans un pays donné ; au contraire, il devrait avoir un effet dynamique, qui vise à développer les possibilités d'améliorer les conditions de travail, et d'élever le niveau des salaires dans les pays en développement ;
- l'OMC devrait collaborer avec le Bureau International du Travail (OIT) à propos des normes de travail. Le BIT a la compétence nécessaire dans ce domaine, tandis que l'OMC a la capacité nécessaire pour faire respecter les règles ;

- les mesures commerciales unilatérales ne devraient pas être utilisées pour imposer ou forcer à appliquer des normes de travail.

IX. CONCLUSIONS

124. La FIPA est favorable à l'élaboration d'une politique en matière de commerce agricole qui soit coordonnée et équitable pour tous les agriculteurs. En poursuivant le processus de réforme lors des prochaines négociations de l'OMC, les gouvernements doivent prendre en compte la nature particulière de l'agriculture et sa contribution vitale à la survie et au développement des économies rurales. En d'autres termes, les gouvernements doivent veiller à tenir pleinement compte, dans le processus de libéralisation des échanges commerciaux, de tous les coûts et avantages pour que même les pays qui ne jouissent pas d'avantages comparatifs naturels puissent mettre sur pied des programmes économiques et sociaux.

125. Les nouvelles règles commerciales encouragent et favorisent la production alimentaire dans les pays les plus efficaces et les plus capables sur le plan économique. Ceci pourrait entraîner des changements considérables pour des communautés entières, notamment dans les régions agricoles les plus marginales, qui pourraient avoir besoin de l'appui de leurs gouvernements pour gérer la transition.

126. Il est donc nécessaire, pour guider ou orienter la libéralisation des échanges, d'assurer l'équilibre et l'équité des règles commerciales de manière à ce qu'elles contribuent au développement durable sur les plans économique, social et environnemental.

127. Alors que commencent les travaux préparatoires des négociations de 1999-2000 à l'OMC, les organisations agricoles au sein de la FIPA doivent participer pleinement et être consultées dès le départ, non pas seulement sur des questions particulières mais sur les orientations globales. Pour ce faire, les organisations membres de la FIPA doivent pouvoir accéder à l'OMC par l'entremise de leurs gouvernements, et la FIPA doit pouvoir y accéder directement (c'est-à-dire sans passer par les gouvernements), de telle sorte que les idées des agriculteurs puissent être diffusées dans le public.